

Nagelmackers

Société d'investissement à capital variable publique (SICAV) de droit belge
ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE
Société anonyme
Siège : Avenue du Port 86C, bte 320, 1000 Bruxelles
RPM (Bruxelles): 0449.575.796
(la "Société")

AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires de **NAGELMACKERS**, société anonyme, sicav publique de droit belge, sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra **le 23 juillet 2025 à 14 heures**, au siège de la Société (Avenue du Port 86C b320, 1000 Bruxelles (Tour & Taxis)), afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'une société de gestion. Adaptation des statuts en vue de la désignation de la société d'gestion « One Fund Management Company SA ».

Proposition du conseil d'administration : Adaptation des statuts en vue de la désignation d'une société de gestion. En conséquence,

Ajout à l'article 1 d'un alinéa 3 libellé comme suit:

La Société a désigné comme société de gestion au sens de l'article 44 de la Loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « Loi de 2012 ») ONE FUND MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est établi 4 rue Peternechen, à 2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.240884 (la « Société de Gestion »).

Remplacement de l'alinéa 1 de l'article 15 par la disposition suivante:

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de définir toutes les opérations nécessaires ou utiles, pour la réalisation de l'objet de la Société, à l'exception des pouvoirs conférés par la loi ou les statuts, à l'assemblée générale ou à la Société de Gestion.

Ajout d'un dernier alinéa à l'article 15, libellé comme suit:

La Société de Gestion exerce, de manière globale, l'ensemble des fonctions définies à l'article 3, 22° la Loi du 3 août 2012, à savoir la gestion des actifs de la Société, la gestion administrative de la Société et la commercialisation de ses actions. La Société de Gestion désignée a été autorisée à déléguer à des tiers, dans les conditions prévues par la loi, l'exercice de tout ou partie d'une ou de plusieurs fonctions visées à l'alinéa précédent.

Tout remplacement de la Société de Gestion désignée fera l'objet d'un avis dans un ou plusieurs journaux belges ou tout autre moyen de publication approuvé par la FSMA.

Le Conseil d'Administration peut convenir avec la Société de Gestion de lui déléguer, dans toute la mesure permise par la loi, les pouvoirs qui ne sont pas délégués à la Société de Gestion par l'effet de la loi.

Remplacement de l'article 16 par la disposition suivante:

La Société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs ou, dans les limites de la gestion journalière, par un délégué à la gestion journalière agissant seul. La Société

Nagelmackers

Société d'investissement à capital variable publique (SICAV) de droit belge
ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE
Société anonyme
Siège : Avenue du Port 86C, bte 320, 1000 Bruxelles
RPM (Bruxelles): 0449.575.796
(la "Société")

peut également être représentée par toute personne à qui des pouvoirs appropriés auront été délégués, par le conseil d'administration y compris en exécution des présents Statuts, tels que la Société de Gestion. La Société contracte un engagement légitime, y compris tous les actes où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par la signature de deux administrateurs ou des personnes à qui le conseil d'administration a délégué des pouvoirs adaptés.

Remplacement de premier alinéa de l'article 17 par la disposition suivante:

Sans préjudice aux pouvoirs et attributions de la Société de Gestion, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière, et la représentation de la Société pour ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou mandataires délégués.

Ajout de la rémunération de la société de gestion, dans les termes suivants, à la liste contenue à l'article 25:

- la rémunération à payer à la Société de Gestion pour les différents services prestés par la Société de Gestion ;*

Ajout de la rémunération maximale de la société de gestion dans le tableau contenu à l'article 25, selon les termes suivants:

Rémunération de la Société de Gestion : 1,00% par an sur la valeur nette des actifs (avec un minimum de 24,500 EUR par an) (indexée annuellement).

2. Approbation des nominations

Proposition du Conseil d'administration : " L'assemblée approuve la proposition du Conseil d'administration de nommer M. Majdi Ben Jamaa et M. Michaël Kevran en qualité d'administrateurs pour une durée de 6 ans. Ces mandats prendront fin sous réserve de renouvellement lors de l'assemblée générale de 2031. Ces mandats ne seront pas rémunérés."

3. Pouvoirs

Proposition de donner au notaire instrumentant tous les pouvoir nécessaire pour déposer la coordination des statuts et une copie de l'acte au Greffe du Tribunal de l'Entreprise pour publication aux Annexes du Moniteur Belge.

Les investisseurs sont informés que le texte intégral du projet des statuts mis à jour suite à ces modifications est disponible gratuitement au siège de la sicav.

* * *

*

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée ou se faire représenter sont priés de se conformer à la procédure prévue par les statuts. Il est rappelé à ce sujet que les titulaires d'actions dématérialisées doivent, pour pouvoir participer à l'assemblée générale, déposer une attestation établie par le titulaire du compte ou par l'organisme de liquidation, qui constate l'indisponibilité à la date de l'assemblée générale des actions dématérialisées. Cette attestation doit être communiquée au siège de la Société au

Nagelmackers

Société d'investissement à capital variable publique (SICAV) de droit belge
ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE
Société anonyme
Siège : Avenue du Port 86C, bte 320, 1000 Bruxelles
RPM (Bruxelles): 0449.575.796
(la “**Société**”)

plus tard cinq jours ouvrables francs, avant la date fixée pour l'assemblée. Les titulaires d'actions nominatives doivent, dans cette même période, informer par écrit le conseil d'administration (courrier ou mandat) de leur intention d'assister à l'assemblée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils souhaitent participer au vote. Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire à l'Assemblée Générale. Les procurations doivent être déposées au plus tard un jour ouvrable avant la date de l'assemblée au siège de la sicav.

Les actionnaires peuvent poser par écrit les questions au sujet des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, pour autant que ces actionnaires aient satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée visée ci-dessus. Ces questions doivent être adressées à Nagelmackers par voie électronique à l'adresse legal.be@caceis.com avant l'assemblée.

Les décisions seront prises quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée. Les modifications seront admises que lorsqu'elles réunissent les trois quarts des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

La valeur nette d'inventaire est indiquée sur les sites internet www.nagelmackers.be, www.beama.be et est publiée dans Tijd et L'Echo. Elle est également disponible auprès de l'établissement qui se charge du service financier et au siège social de la Société.

Le rapport annuel, le prospectus et les documents d'informations clés sont disponibles gratuitement, en français et en néerlandais, sur le site internet du promoteur www.nagelmackers.be.

Le conseil d'administration